



## CONVENTION

Entre :

**La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 27 rue des petits hôtels 75010 PARIS, représentée par Mickaël WEBER, Président et ci-après dénommée la « **FPNRF** »,

d'une part,

et

**la Fédération Française d'Équitation**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social à Parc Equestre Fédéral, 41600 LAMOTTE BEUVRON, présidée par M. Serge Lecomte et représentée par Frédéric BOUIX, Délégué Général de la Fédération Française d'Équitation, et ci-après dénommée la « **FFE** »,

d'autre part.

Ci-après dénommées conjointement les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

M MW

## CONTEXTE

Agissant pour près de 80 000 licenciés et plus d'un million de pratiquants, le Comité National de Tourisme Équestre de la Fédération Française d'Équitation représente 2 500 établissements équestres et associations de cavaliers et travaille en étroite collaboration avec ses organes déconcentrés que sont les Comités Régionaux et Départementaux de Tourisme Équestre (CRTE et CDTE).

Le CNTE a notamment pour objet de développer le goût et la pratique du Tourisme Équestre, de la randonnée, des raids, de l'équitation et de l'attelage de loisirs sous toutes leurs formes, d'en organiser la formation, contrôler leur enseignement, leur encadrement et leur animation et, d'une manière générale, de régir et organiser toutes activités de loisirs et de tourisme liées à l'utilisation des équidés en pleine nature, ainsi que les manifestations et les compétitions équestres relatives à ces spécificités.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure l'animation et la coordination du réseau des 58 Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. Elle est consultée dans le cadre des procédures de classement ou de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux, dans des conditions fixées par décret. Elle assure un rôle de conseil auprès des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre de leurs missions. Dans ce contexte, elle élabore des cadres stratégiques commun aux Parcs sur différentes thématiques comme sur le tourisme et les activités de pleine nature en 2017. Celui-ci vise à faire émerger une destination « Parcs naturels régionaux » en France.

## RAPPEL DE L'OBJECTIF GENERAL

La convention nationale a pour objet de faciliter les partenariats territoriaux. En complément, les référents locaux, acteurs au sein de la FFE-CNTE et de la FPNRF, pourront engager des actions en fonction des priorités de leurs programmes d'actions.

Le partenariat national porte sur l'échange d'informations et la conduite d'actions de communication croisées.

Dans l'objectif d'impulser de nouveaux projets de tourisme équestre, et plus largement, de développer l'itinérance douce dans des espaces naturels protégés, la FFE effectue, depuis 2012, une veille sur les axes de collaboration en lien avec le réseau national des Parcs naturels régionaux. Un premier travail, mené en collaboration avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, avait permis en 2012 la rédaction d'un premier projet de convention, évoquant les enjeux communs et actions possibles entre un Parc naturel régional ci-après dénommé « PNR » et la FFE sur le développement du Tourisme équestre.

Dans le cadre de l'appui aux acteurs économiques de leur territoire, les PNR développent des démarches contractuelles durables visant à les mettre en réseau, les professionnaliser et les valoriser. C'est le cas dans le domaine des pratiques de découverte et de randonnée notamment équestre. La marque collective « Valeurs Parc naturel régional » représente un outil intéressant

pour la structuration de projets de tourisme équestre, la valorisation des territoires ainsi que pour la préservation des multiples patrimoines mis en avant par la pratique d'équitation de pleine nature. Elle constitue donc un axe stratégique fort dans le cadre des travaux communs entre la FFE et la FPNRF car elle est développée par une cinquantaine de Parcs à ce jour, comme précisé dans l'annexe 1.

Depuis le mois de septembre 2021, la FFE et la FPNRF développent des projets pilotes comme phase expérimentale à une collaboration plus solide entre les deux parties. En liant le travail des Comités Régionaux et Départementaux d'équitation et de Tourisme équestre et des agents des Parcs naturels régionaux, ainsi que de tous les techniciens œuvrant pour l'aménagement, le déploiement et la valorisation des infrastructures du tourisme équestre, cette collaboration est une opportunité pour les deux fédérations de rapprocher les acteurs locaux, d'impulser des projets structurants et adaptés aux thématiques propres des territoires.

## **Exposé des motifs**

Ayant pris conscience du contexte commun aux deux fédérations comme précédemment évoqué, de leurs communautés de vues sur la défense de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine et la préservation des sites de pratiques, considérant d'autre part le développement incontournable des activités et sports de nature et la nécessaire coopération des acteurs concernés tant par la pratique que par le milieu, la FPNRF et la FFE ont convenu ce qui suit.

### Article 1 : Objet

L'objet du présent accord est de définir les modalités d'une collaboration entre les instances nationales de la FPNRF et de la FFE dans les domaines d'activités ci-dessous.

Par cette présente convention nationale, les deux fédérations soutiennent la déclinaison de cette convention, établie au plan national, à l'échelon des territoires des Parcs naturels régionaux en lien avec les Comités Régionaux et Départementaux d'équitation et de tourisme équestre concernés.

### Article 2 : Domaines de coopération

#### **2-1 : Information au réseau**

Les Parties conviennent de :

- partager toutes les informations utiles au suivi de l'évolution de la pratique de la randonnée équestre dans les espaces naturels spécifiques que constituent les PNR ;
- s'échanger les publications qu'elles éditent ou font éditer en lien avec les pratiques de pleine nature, le tourisme d'itinérance douce, le Slow Tourisme, et le développement durable ;
- se convier et d'assurer éventuellement des interventions propres à leurs domaines de compétences, aux différentes manifestations et colloques ayant trait à leurs préoccupations communes.

## **2-2 : Valorisation mutuelle**

Les Parties conviennent de :

- valoriser par leurs moyens respectifs, les bonnes pratiques, les actions et les offres, mis en place dans les PNR en lien avec les activités de tourisme équestre, et d'en diffuser les supports de communication liés (brochures, chartes...), au réseau de leur fédération.
- diffuser la présente convention auprès de leurs structures adhérentes et, pour la FFE, auprès de ses organes déconcentrés en régions et en départements.

## **2.3 : Représentation**

Les Parties veillent à ce que leur représentation soit assurée, notamment dans le cadre de conventions déclinées localement, dans les institutions et organismes traitant de leurs intérêts communs via des représentants locaux au sein des territoires des PNR, et à minima, s'assurent du partage de synthèses et comptes-rendus à l'issue des échanges afin d'informer les deux fédérations.

## **2.4 : Aménagement du milieu**

Les Parties s'engagent à unir leur savoir-faire au service d'une réflexion sur l'aménagement, la gestion et l'utilisation des itinéraires de pratique ainsi que sur la création et l'aménagement des sites et itinéraires de pratiques situés dans le périmètre des Parcs, listés en annexe 2, en lien avec les établissements équestres adhérents à la FFE et en particulier avec les structures et les offres touristiques marquées « Valeurs Parc naturel régional ».

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est attribuée à des produits ou prestations proposées par des entreprises installées sur un Parc dans le cadre d'un conventionnement entre elles et le Parc qui prévoit l'engagement des entreprises en traduction des 3 valeurs portées par les Parcs : ancrage territorial, dimension humaine et préservation de l'environnement. Le Parc accompagne les bénéficiaires de la marque dans cette démarche.

Les Parties veillent à ce que l'aménagement des itinéraires de pratique au sein des PNR soit réfléchi selon les préconisations en lien avec le respect du bien-être animal, les règles juridiques adéquates et les marques de balisage équestre officiel ainsi que leurs déclinaisons, qu'induit l'aménagement d'un site de pratique de tourisme équestre.

## **2.5 : Protection du milieu**

Les Parties s'engagent à promouvoir auprès de leur réseau, de leurs adhérents ainsi qu'auprès du grand public toutes les campagnes d'information et de sensibilisation sur la protection du milieu et en particulier des environnements spécifiques des Parcs (Cf. annexe 2). Les PNR pourront être sollicités par les Comités départementaux et régionaux d'équitation et de tourisme équestre pour partager leur connaissance et leur expertise des milieux et de leurs enjeux.

## **2.6. : Hébergement**

Les Parties s'engagent à mettre en place les actions nécessaires dans l'objectif de favoriser la fréquentation des hébergements avec lesquels ils ont des accords de collaboration et/ou de partenariat. Elles étudieront les possibilités de collaboration pour promouvoir leurs labels d'hébergement respectifs destinés aux cavaliers et aux équidés. Notamment en lien avec le label Cheval Etape et l'adhésion Cheval Etape, démarche qualité développée par la FFE mais aussi en lien avec les hébergements touristiques marqués « Valeurs Parcs » au sein des différents PNR.

## **2.7. : Formation**

Les Parties entendent étudier les possibilités de collaboration sur l'harmonisation des champs de compétences communs liés à l'aménagement des itinéraires et des structures touristiques accueillant les chevaux et/ou les cavaliers.

### Article 3 : Organisation et fonctionnement du partenariat interfédéral

#### **3.1. Mise en œuvre et suivi de la collaboration**

Le suivi de la mise en œuvre des actions communes, précisées dans l'annexe 1, passe par l'organisation d'un point annuel entre les deux parties pour échanger sur les thématiques abordées dans le partenariat et les perspectives de déploiement territorial du partenariat, avec la participation des directions des deux structures.

En fonction des questions à traiter, il pourra être mis en place des groupes de travail spécifiques, avec le concours d'experts, élus ou techniciens.

A l'occasion de ses grands événements (assemblée générale, salons, séminaire...), chaque organisme pourra inviter des représentants de l'autre organisme.

#### **3.2. Déclinaison du partenariat au plan territorial**

Afin d'améliorer les actions conjointes dans les régions ou départements, plusieurs actions pourront être mises en place :

- invitations mutuelles à l'Assemblée Générale des Comités régionaux et départementaux d'équitation et de Tourisme équestre et à des instances des PNR concernés ;
- échanges d'informations et accords pour siéger dans les différentes instances (CROS, CDOS, CDESI...).

Dans le cadre de ces actions, les parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnelles, notamment pour leur traitement, la création ou la transmission de listes de diffusions ou encore leur archivage.

### Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Elle peut être dénoncée au moins trois mois avant son terme par l'une des parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée en cas d'inexécution par une Partie de ses obligations contractuelles, pour un cas de force majeure ou d'un commun accord entre les Parties.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement trois (3) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de résilier la présente convention.

**Fait à Boulogne-Billancourt, le 14 juin 2023, en deux (2) exemplaires originaux.**



Pour la FPNRF  
**Mickaël WEBER, Président**



Pour la FFE  
**Frédéric BOUIX, Délégué Général**

**Annexe n°1 :**

**La présente annexe a pour but de définir les axes de développement soutenus dans le cadre de la convention liant la FPNRF à la FFE.**

<b>Domaines de collaboration</b>	<b>Axes de développement</b>
<b>Information mutuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échanger les données relatives aux établissements équestres implantés sur les territoires des PNR, notamment leur géolocalisation, tel que les hébergements chevaux/cavaliers, les clubs et Centres de tourisme équestre... Ces données pourront être exploitées sur les bases de données respectives aux deux fédérations, notamment sur GeoCheval, la carte interactive des itinéraires équestres en France.</li> <li>- Echanger les informations cartographiques relatives à la pratique sur les sentiers équestres : Points d'Intérêt Touristiques (POIT), Points d'Intérêt Equestres (POIE), Points de vigilance... Ces données pourront être exploitées sur les bases de données respectives aux deux fédérations, notamment sur GeoCheval, la carte interactive des itinéraires équestres en France.</li> <li>- Planifier des points d'étape : les réunions de suivi des actions menées dans le cadre de la collaboration entre les deux parties sont fortement encouragées pour favoriser l'échange d'actualités et garantir une harmonisation des projets de chacun.</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur le partenariat national dans les supports de communication respectifs FFE et FPNRF.</li> <li>- Favoriser les échanges entre les structures locales des deux fédérations et suivre les déclinaisons en région de la présente convention entre PNR et Comités de tourisme équestre.</li> <li>- Réaliser et diffuser des documents généraux d'accompagnement à destination des aménageurs des sentiers équestres mais aussi aux pratiquants.</li> <li>- Mettre à disposition les supports de communication nationaux print ou web pour valoriser les actions menées par les PNR et les Comités de tourisme équestre dans le cadre des déclinaisons locales de la convention.</li> </ul>
<b>Protection du milieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour et créer des supports de sensibilisation à l'échelle nationale auprès des différentes cibles (cavaliers, clubs, professionnels du tourisme...) à la pratique du tourisme équestre au sein de ces espaces naturels sensibles.</li> <li>- Favoriser l'échange des bonnes pratiques qui découlent des projets menés.</li> </ul>


<b>Formation</b>	- Mettre à jour et proposer des modules complémentaires dans le cadre des formations à destination des techniciens des sentiers équestres afin de garantir le développement de la pratique en milieu naturel protégé.
------------------	---

**Pour la FPNRF :**

**Pour la FFE :**

weber Michael



DocuSigned by:  
  
1004620DF7124C6...  
Président

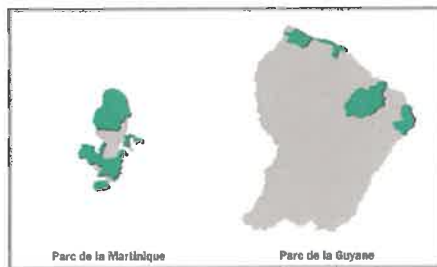
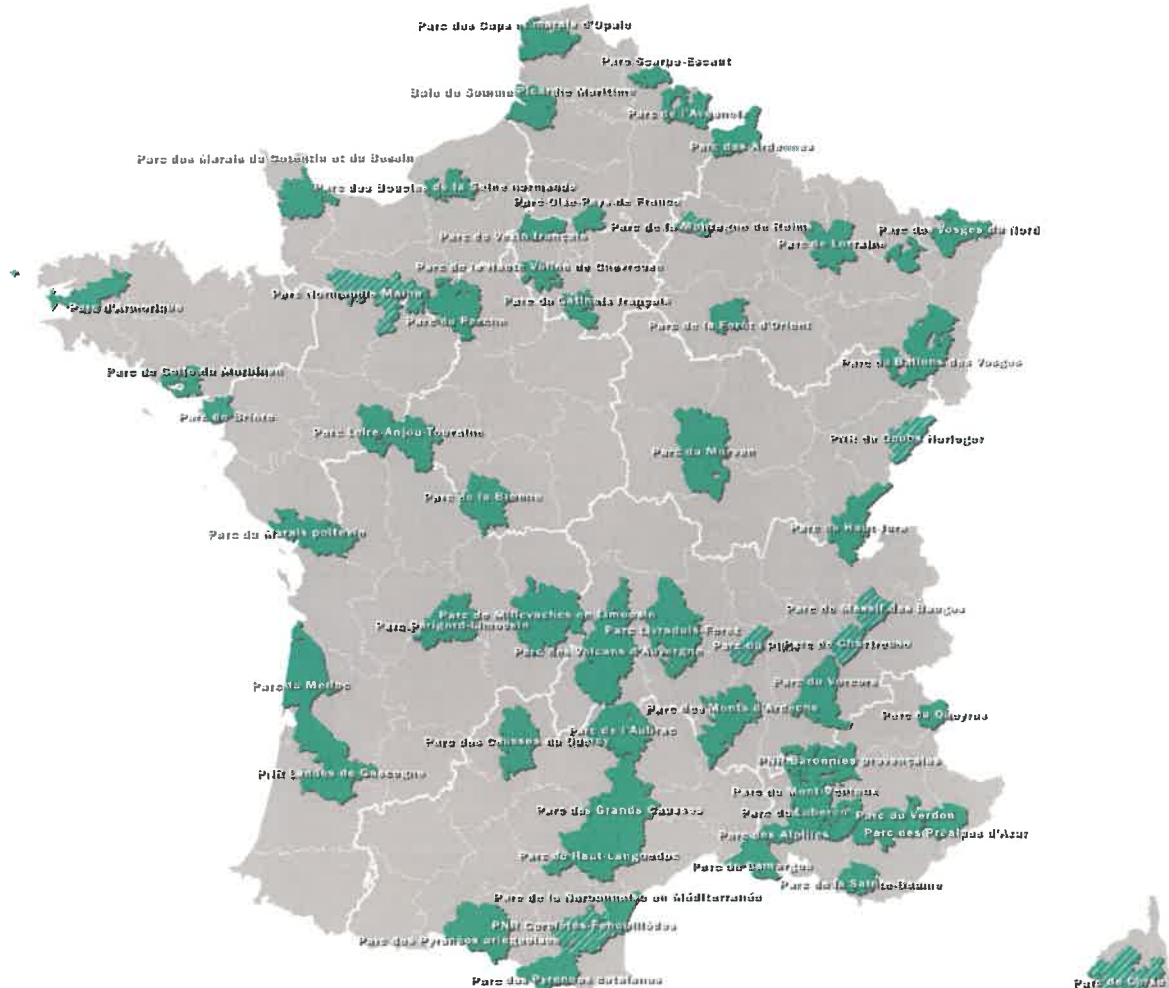




**Annexe n°2 :**

**La présente annexe a pour but d'identifier les 58 Parcs naturels régionaux labélisés, dont ceux engagés dans une démarche Valeurs Parc, lors de la signature de la convention entre la FFE et la FPNRF. Ces informations sont susceptibles d'évoluer durant l'exercice de la convention.**

**Parcs naturels régionaux**



Marque "Valeurs Parc naturel régional"

-  non
-  oui



FFE/AB - 09 Février 2023

